

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 août 2021

**N° 2021 - 37**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation

le 20/08/2021

Date d'affichage

le 20/08/2021

**Objet de la délibération 2021-37 :**

**Vente d'un bien communal à Coyac**

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

le **02 SEP. 2021**

et publication ou notification

du **02 SEP. 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 27 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames DELMAS Marie-Claude DURAND Claudine, CHACORNAC Emmanuelle, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Absents : Messieurs BARRET Denis, GUILHOT Stéphane.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Madame DURAND Claudine et Monsieur COSME Vincent étant concernés par l'affaire, n'ont pas pris part, ni au débat, ni au vote. Madame DURAND, conseillère, quitte la salle avant le présent débat, Monsieur COSME étant absent.

Une habitante de la commune, Madame DURAND Claudine, a fait une demande d'acquisition d'une partie d'un terrain relevant du domaine privé de la commune (parcelle non numérotée située entre les parcelles AN 99, 100 et 584). Cette parcelle n'a aucune fonction de circulation, ou de desserte : sur son côté ouest, la parcelle est fort pentue et elle est séparée du chemin du dessus par un mur de soutènement effondré en quasi-totalité aujourd'hui, les parcelles AN 584 et 99 quant à elles donnent directement sur des voies ouvertes à la circulation. Un chemin rural subsiste entre les parcelles AN 98 et 99 mais il n'est pas impliqué dans ce projet.

La commune n'a aucune utilisation de ce terrain fortement incliné et enclavé.

La superficie concernée par le projet d'achat formulé par Madame DURAND est de 2a39ca.

Le projet d'acquisition a pour objectif d'installer un SPANC dans le cadre d'une opération concernant un autre riverain du ruisseau du

**AR Prefecture**

043-214302333-20210827-2021\_37-DE

Reçu le 02/09/2021

Publié le 02/09/2021

Vourzac, mais non partie prenante de ce dossier. L'installation de ces SPANC constitue une nécessité impérieuse pour la qualité de nos eaux.

La présente demande est susceptible d'engendrer la demande des propriétaires des parcelles AN 98 et 99, les époux COSME, concernant la partie haute de notre tènement qui est déjà mise en pâture. Il s'agirait là que d'une utile régularisation, le terrain étant ainsi déjà entretenu.

Le prix de cette acquisition sera établi par les services fiscaux au regard du coût actuel des surfaces agricoles de pâture.

Après débat, les membres présents et représentés et à l'exception des parties prenantes en l'affaire, à savoir Madame DURAND et Monsieur COSME, sont appelés à se prononcer sur la demande d'acquisition formulée par Madame DURAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
autorise le maire à céder à Mme DURAND une partie de la parcelle communale telle que définit dans le plan ci-joint.

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 27 août 2021,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

 Maire,  
BERARD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20210827-2021\_37-DE  
Reçu le 02/09/2021  
Publié le 02/09/2021

Département :  
HAUTE LOIRE

Commune :  
SANSSAC-L EGLISE

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/07/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Le Puy en Velay  
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342  
43012  
43012 Le Puy en Velay Cedex  
tél. 04 71 09 83 38 - fax 04 71 09 83 37  
cdif.le-puy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Act 99 Nouveau propriétaire  
à partir du 30 de jillet  
Vincent COSTE  
Vellepe*

*accord tel après sa visite et  
envoi de ce croquis par mail le 05/07/2020  
pour 0€.*

